

Séance du 5 décembre 20223

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 27 octobre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	17

Date d'affichage

Date de convocation  
27 octobre 2023

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, David CABLAT, Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, José MARTINEZ Jean-François SOTO, Robert SIEGEL, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Ronny PONCE.

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Elodie LEGER, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Claude DESTAND, Amélie DHURLABORDE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Thibaut BARRAL, Chantal DUMAS, Philippe LASSALVY, Marie-Françoise NACHEZ, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Véronique NEIL, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING

**Collège des socioprofessionnels :** Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Isabelle du BOULLAY, Lydie CARBOU, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Martin ROCH, François BOUDOU, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Thierry LANIESSE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Angéline Seylle et Caroline Maury. Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**40-2023 : DM n° 1 du budget Parking 2023**

VU le code du tourisme, en particulier son article R. 133-10 ;  
VU l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.  
VU le vote du budget boutique 2023 lors du Comité de direction de l'OTI en date du 29 mars 2023.

Monsieur le Président précise que la décision modificative présentée aux membres du Comité de Direction a pour but :

- Suite à une augmentation des recettes du parking il convient d'inscrire 20 200.00 € HT au compte 706 des recettes de fonctionnement et en contrepartie d'inscrire 23 240.00 € HT en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 et de diminuer le chapitre 011 de 3 040.00 € HT.

Les nouvelles dépenses et recettes à la charge de l'Office de Tourisme communautaire seront imputées sur les articles suivants :

Article	Désignation	D/I	R/I	D/F	R/F
6063	Fournitures d'entretien			-1 000.00 €	
6068	Autres matières et fournitures			-1 353.00 €	
6156	Maintenance			-187.00 €	
618	Divers			-500.00 €	
672	Reversement excédent			23 240.00 €	
707	Vente de marchandises				20 200.00 €

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- D'accepter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Vote pour : 17**

Fait à Gignac, le 06/12/2023

Le président,  
Claude Carceller